

COMITÉ NORD
FFHANDBALL



Règlement général des compétitions départementales

Championnats & Coupes

Suivi des modifications

N°	Date	Modifications	Approuvée en AG le
1	01/07/2019	Art 13 du règlement des compétitions départementales : Précision sur le calcul du N/2 lors du « brûlages de joueur Précision sur les catégories concernées	
2	01/07/2019	Suppression du quota d'arbitrage	22/06/2019
3	16/07/2019	Annexe 1 : Ajout de l'art. 94.2 concernant la participation de joueur lors de modification de rencontre	

SOMMAIRE

Règlement des compétitions départementales	3 à 6
Règlement particulier	7 à 9
Règlement des coupes Cl Morais & R. Dufour	10 à 12
Règlement sur le quota d'arbitrage	13
ANNEXES	
Articles sur la participation et du brûlage de joueurs	14 à 15

NB : DIVISION NORD = Division Territoriale

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

**Pour tous les cas non prévus dans le présent document,
se référer aux Règlements FFHB de la saison en cours**

Article 1- HORAIRES ET JOURS DES RENCONTRES

Suite à la création des différents championnats, les clubs ont connaissance de la date limite d'initiation des conclusions de rencontres. Cette date est à respecter sous peine de sanction financière.

La COC se réserve le droit de modifier une ou plusieurs dates si besoin est.

C'est le club recevant qui fixe le jour et l'horaire de la rencontre.

Les clubs visiteurs disposent de 10 jours à réception des conclusions de matchs pour réclamer, éventuellement, par messagerie électronique. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables.

Début des rencontres	SAM après midi	DIM Matin	DIM après midi	Jour férié
+16F et +16M	18h00 21h00	09h30 11h00	14h30 17h00	Même horaire que le dimanche
Autres catégories	14h00 18h30	09h30 11h00	14h00 (*) 16h30	Même horaire que le dimanche

(*) Après accord du club visiteur

Il est impératif de tenir compte de l'éloignement de l'équipe adverse. Pour cela, se reporter au tableau ci-dessous :

Eloignement	Horaires minimum des rencontres jouées le		
	Samedi	Dimanche Matin	Dimanche Ap Midi
0 à 20 kms	14H00	09H30	14H00
21 à 50 kms	14H30	09H30	14H30
51 à 100 kms	15H30	10H30	15H30
Plus de 100 kms	16H30	11H00	16H30

Pour toutes les catégories soumis à désignation d'arbitre, la commission ne voit aucun inconvénient au déroulement d'une rencontre en semaine pourvu que la demande soit parvenue assez tôt pour la désignation CDA.

Article 2 – CONCLUSIONS DE RENCONTRE

Suite au traitement informatique des conclusions, les clubs à réception du mail les informant de la mise en ligne des championnats, rempliront leurs conclusions pour la date indiquée.

Les délais devront être strictement respectés. Faute de quoi, il y aura sanction pour envoi de conclusion en retard (voir tableau des amendes fédérales).

Article 3 - MODIFICATION DE RENCONTRE – PROCEDURE

Le club demandeur contacte le club adverse pour trouver une date et/ou une horaire.

Après accord, il initialise la demande dans gesthand.

Le club adverse à 7 jours pour donner sa réponse ; Passé ce délai, la demande est validé d'office par la COC.

En cas de désaccord, la COC statuera pour imposer une date et un horaire Les deux auront alors la possibilité de refuser sous peine de perdre la rencontre par pénalité + amende.

Aucune rencontre ne pourra se jouer après la date de la dernière journée du championnat ou d'une phase – Perte du match par pénalité sans amende par les deux clubs concernés.

Article 4 - FEUILLE DE MATCH

Toutes les feuilles de match doivent être envoyées sur le site fédéral le dimanche avant 19 h00 - Résultats d'un jour férié doivent être saisis sur le site ce jour là avant 19 h 00.

Lors de match reporté ou avancé, la feuille de match doit être transmise au plus tard le lendemain avant 19h00.

RAPPEL : La présence d'un officiel responsable majeur licencié, est obligatoire avec une équipe de jeunes.

Article 5 - FORFAITS – PÉNALITÉS

Pour toutes les catégories d'âges :

Forfaits = 3 = Forfait général.

Pénalités = 6 = Hors championnat (pour les équipes jeunes 3 en 1^{ère} phase + 3 en 2^{nde} phase).

En cas de mise « Hors championnat » suite à des pénalités, l'équipe peut être autorisée à continuer le championnat.

En cas de forfait général ou de mise hors championnat, les résultats seront annulés.

Article 6 - RENCONTRES A L'ETRANGER

Pour les clubs qui devant jouer en Belgique, **une autorisation de sortie du territoire est nécessaire pour chaque licencié.**

Article 7 - ARBITRAGE EQUIPES JEUNES

Les rencontres jeunes doivent être dirigées par des arbitres jeunes, s'il n'y a pas arbitre application du règlement FFHB. Les rencontres arbitrées par un adulte seront déclarées perdu par pénalité pour le club recevant.

Article 8 - CAISSE DE PEREQUATION

Une caisse de péréquation est mise en place concernant les déplacements pour tous les championnats. L'indemnité kilométrique fixée par l'assemblée générale (cf tarifs départementaux). Le calcul du montant de la péréquation est issu du logiciel fédéral et est effectué par poule (le calcul fédéral prend en compte toutes les poules d'un même championnat).

Article 9 - PARTICIPATION DES EQUIPES

Seuls les championnats de 4^{ème} DIVISION NORD masculine et de 2^{ème} DIVISION NORD féminine permettent d'avoir deux équipes du même club dans une même poule s'il y a qu'une seule poule.

Article 10 - ACCESSIONS - RELEGATIONS - REPÊCHAGES

Elles sont conditionnées aux sanctions appliquées pour non-respect du quota d'arbitrage et des contributions mutualisées des clubs au développement.

Au minimum, il y aura, s'il n'y a pas de descente d'équipe nordiste de région (*) :

En masculins

1^{ère} Div. Nord : 2 accessions - 1 relégation
2^{ème} Div Nord : 3 montées - 2 relégations
3^{ème} Div Nord : 3 montées.

En féminins :

1^{ère} Div Nord : 1 montée - 3 relégations
2^{ème} Div Nord : 3 montées

Pour les championnats de 2^{ème} Div Nord féminine et 3^{ème} Div Nord masculine, s'il y a deux poules, la troisième accession se jouera lors d'un match de barrage opposant le deuxième de chaque poule.

Des adaptations du nombre d'accession et de relégations sont possibles en fonction des règlements régionaux.

S'il y a des repêchages, ceux-ci concerneront en priorité les équipes reléguées hormis celles qui ont fait forfait général.

En cas de refus de ces dernières, il sera proposé une montée supplémentaire.

En cas de refus d'accession, un exempt sera mis dans la poule

Article 11 - CLASSEMENTS - MODALITES

Les modalités de classement sont celles qui sont décrites dans le guide des compétitions nationales.

Article 12 - SURCLASSEMENT

Les clubs ont la possibilité de demander un sur classement pour un ou plusieurs de leurs licenciés conformément aux articles 36.2.2 et 36.2.5 des règlements généraux de la FFHB.

Pour cela, ils doivent transmettre une demande accompagnée des documents demandés au secrétariat du comité (certificat médical + autorisation parentale).

Article 13 - PARTICIPATION DES JOUEURS A DES NIVEAU DIFFRENTS

L'article 95.2.1 des règlements généraux est applicable à toutes les catégories d'âge des compétitions départementales.

Dès lors qu'un club a deux équipes dans la même catégorie d'âge, le N/2 sera appliqué.

Que ce soit au niveau région/département ou département/département (différence de division).

RAPPEL : Le calcul du N/2 se fait à la date effective de la rencontre en cas de report de cette dernière.

Règlement particulier des compétitions départementales

Article 1 – MIXITE

En -11 garçons : Il doit y avoir au moins un licencié masculin d'inscrit sur la feuille de match sinon l'équipe est considérée comme équipe féminine et ne peut donc pas participer à un championnat masculin. Match perdu par pénalité.

S'il n'y a pas de championnat -11 filles, les équipes engagées pourront participer soit au championnat du comité 62 soit au championnat -11 masculins.

En -13 garçons : quatre filles uniquement peuvent être inscrites sur la feuille de match pour un championnat masculin. Match perdu par pénalité.

Aucun licencié masculin n'est autorisé en -13 filles.

Article 2 – FINALITES - EGALITE

Si nécessaire des finalités sont organisées (finale, 1/2 finale,...) selon le déroulement des différents championnats ou coupes.

Lors de ces rencontres, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y a mise en place de série de tirs au but selon les modalités ci-après :

Avant les jets de sept mètres, le responsable de l'équipe désigne à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots les cinq joueurs désignés à effectuer chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. Durant la séance, ils se doivent se positionner au centre du terrain.

L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent, pendant la séance des jets, être positionnés sur les bancs de touche.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardiens de but (obligation de port de chasuble). Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres sera effectuée par l'équipe qui n'a pas tiré le dernier jet de la série précédente.

Pour cette deuxième série :

Chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés. A nombre de tireurs équivalents, dès qu'une équipe prendra l'avantage, elle sera déclarée vainqueur.

Nota : cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre de joueurs ayant tiré équivalent), alors cette équipe est déclarée vainqueur.

Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité on recommence une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde. Pour chaque série de jets de sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concerné.

Article 3 – PARTICIPATION « SPECIALE »

En cas de création d'équipe évoluant en 3^{ème} Div Nord masculine ou 2^{ème} Div Nord féminine, le club est autorisé à faire jouer plus de 3 licenciés mutés mais sans pouvoir prétendre à l'accession en division supérieure en fin de saison.

Dans les autres catégories d'âge, la COC59 étudiera la demande au cas par cas.

Article 4 – INTEMPERIES & REPORT

La commission d'organisation décidera de reporter l'ensemble des rencontres pour un week-end donné, UNIQUEMENT s'il y a une vigilance ORANGE de mise en place pour le département ou sur décision de la ligue.

Article 5 – FORMULES DE COMPETITIONS

La commission met en place des formules de compétition au vu du nombre d'équipes inscrites et des recommandations éventuelles de l'équipe technique territoriale.

Lorsqu'il y a plusieurs phases dans un championnat ; la qualification des équipes pour le niveau supérieur, à l'issue de la première phase, est fonction du nombre de poule. Si ce dernier est impair.

Article 6 – EXEMPTIONS

En cas de participation de clubs d'autres comités à une compétition gérée par le comité 59, il n'y aura pas de CMCD pour tous les clubs du comité 59 participant à cette dernière.

Article 7 – MATCH NON JOUE

Si à la fin d'une poule ou d'un championnat, il y a des rencontres non jouées, elles seront considérées comme telles dans le classement (zéro point pour les deux équipes).

Il n'y aura pas de pénalité financière à l'encontre des deux équipes concernées.

Toutefois, si l'une des deux équipes a fait preuve de mauvaise volonté quant à la fixation d'une date de rencontre, cette dernière perdra le match par pénalité avec amende.

Coupes du Nord

Cl Morais & Raoul Dufour

Article 1 - Les Coupes du Nord sont exclusivement réservées aux clubs ayant au moins une équipe inscrite en championnat départemental nord, catégorie +16 ans masculins ou féminins, -18 ans féminins ou masculins et -15 féminins et masculins.

Pour les catégories +16 ans ; un engagement est demandé dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Pour les catégories jeunes, l'inscription est gratuite.

Une coupe par catégorie est mise en place chaque début de saison, après la création des championnats départementaux par la COC.

S'il y a moins de huit équipes d'engagée dans une catégorie, la coupe ne sera pas mise en place.

Article 2 - Elle est soumise à l'application des règlements fédéraux.

Article 3 – Un tirage au sort est effectué en commission d'organisation des compétitions pour les équipes pour chaque tour de la compétition. En cas de nombre impair, un exempt est ajouté lors du tirage.

Article 4 – Le premier tiré reçoit quel que soit son niveau de jeu.

Article 5 – Afin de garder un équilibre dans les matchs et pour toutes les catégories d'âges concernées, le score en début de rencontre est le suivant :

En masculin

Championnats	1 ^{ère} DIVISION NORD	2 ^{ème} DIVISION NORD	3 ^{ème} DIVISION NORD	4 ^{ème} DIVISION NORD
1 ^{ère} DIVISION NORD	00 / 00	00 / 02	00 / 04	00 / 06
2 ^{ème} DIVISION NORD	02 / 00	00 / 00	00 / 02	00 / 04
3 ^{ème} DIVISION NORD	04 / 00	02 / 00	00 / 00	00 / 02
4 ^{ème} DIVISION NORD	06 / 00	04 / 00	02 / 00	00 / 00

En féminin

Championnats	Pré Région	Excellence
1 ^{ère} DIVISION NORD	00 / 00	00 / 03
2 ^{ème} DIVISION NORD	03 / 00	00 / 00

Article 6 – Sur les matchs à élimination directes, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y a tirs au but dans les conditions prévues ci-dessus à l'article 3 du règlement particulier des compétitions départementales.

Article 7 – Un licencié ayant évolué **au moins 3 fois** en championnat ou coupe de niveau supérieur (région ou national) ne peut plus jouer en coupe départementale.

Article 8 – L'arbitrage des matchs de coupe sera effectué par un arbitre, jusqu'en demi-finales. Les demi-finales et finale seront arbitrées en binômes (prise en charge par le comité 59).

Article 9 – Un match est perdu avec amende si :

- Forfait de l'équipe à moins de 2 semaines avant la rencontre ;
- Non-respect du règlement des compétitions.

Article 10 – Le non-respect de ce règlement entraîne la mise hors compétition du ou des club(s) avec amende prévue.

Article 11 – Les équipes inscrites en coupe de France départementale sont qualifiées d'office à la coupe du Nord et ce jusqu'à leur élimination en coupe de France (cf règlement de la coupe de France départementale).

Article 12 - En cas de tournois lors d'un tour de coupe, les dispositions décrites ci-dessous s'applique :

Durée de jeu : 2 X 20 mn – Temps de pause entre match : 15 mn – Pause à la mi-temps : 10 mn

Le bonus est réduit du fait de la diminution du temps de jeu.

En masculin

Championnats	1 ^{ère} DIVISION NORD	2 ^{ème} DIVISION NORD	3 ^{ème} DIVISION NORD	4 ^{ème} DIVISION NORD
1 ^{ère} DIVISION NORD	00 / 00	00 / 01	00 / 03	00 / 04
2 ^{ème} DIVISION NORD	01 / 00	00 / 00	00 / 01	00 / 03
3 ^{ème} DIVISION NORD	03 / 00	01 / 00	00 / 00	00 / 01
4 ^{ème} DIVISION NORD	04 / 00	03 / 00	01 / 00	00 / 00

En féminin

Championnats	1 ^{ère} DIVISION NORD	2 ^{ème} DIVISION NORD
1 ^{ère} DIVISION NORD	00 / 00	00 / 02
2 ^{ème} DIVISION NORD	02 / 00	00 / 00

Répartition du coût de l'arbitrage sur les équipes participant au même tournoi.

Possibilités d'avoir 15 joueurs par équipes mais 12 d'inscrits sur une feuille de match

Article 13 - -Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la COC59. Les décisions prises pourront être contestées dans le respect de la procédure du traitement des litiges & réclamations.

Règlement concernant le quota d'arbitrage

**Suppression du quota d'arbitrage suite à la décision votée
lors de l'assemblée générale du 22/06/2019**

ANNEXE 1 – Extraits de règlement fédéral

94 MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE ET/OU DE LIEU D'UNE REN-CONTRE

94.2 Qualification en cas de modification de date

94.2.1 ———

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

94.2.2 ———

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1.

94.2.3 ———

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1.

94.2.4 ———

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables.

95 PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

95.1 Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition

En championnat national, régional, départemental, les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe première pendant ce même laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe pendant ce même laps de temps s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, régional, départemental sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

Les dispositions spécifiques applicables aux équipes réserve des clubs dont l'équipe première évolue en LNH (D1 ou D2) sont fixées par l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

95.2 Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents

95.2.1 ———

Quand une équipe doit, au cours d'une même saison et dans niveau de compétition défini, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois à ce niveau ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

Dans le cas où un club possède plus de deux équipes évoluant dans des niveaux différents dans une même catégorie d'âge, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matches joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition.

Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

Cette disposition ne concerne pas les joueurs de centre de formation et/ou des équipes réserves de D2 masculine évoluant dans les championnats nationaux et autorisés à doubler par le directeur technique national en application de l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

Chaque ligue ou comité peut établir des règles de brûlage particulières pour les catégories de jeunes, à l'exception des moins de 18 ans nationaux, qui relèvent de l'article 95.2.2.

95.2.2 ———

Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie d'âge ou à une compétition nationale ou territoriale en plus de 16 ans n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie d'âge et peut participer à tout moment à une compétition territoriale dans ladite catégorie.